

Mot de bienvenue

Résidence Fontaine

215, 4^{ème} avenue

Sherbrooke, Qc., J1G 2L2

Tél. : 819 563-2307

La résidence Fontaine est une résidence pour personnes âgées destinés à une clientèle semi-autonome à but lucratif. Notre mission est d'offrir aux personnes âgées un milieu de vie familial, sécuritaire et favorisant le maintien de l'autonomie des personnes. Notre résidence de 30 places est localisée dans la municipalité de Sherbrooke, avec un accès aux différents services de la ville.

Les services de base ci-dessous sont inclus dans le prix sont :

- *Le logement*
- *Repas, servi aux tables*
- *Collations*
- *Poste téléphonique * Interurbains en sus (6 cents la minute)*
- *Service de câble, tv*
- *Entretien ménager (inclus pour les chambres)*
- *Salle de lavage (un lavage par semaine)*
- *Salon de rencontres*
- *Ascenseurs*
- *Services d'assistance personnelle*

-Les services d'aide à l'alimentation, à l'hygiène quotidienne, à l'habillage ou au bain;

-Les soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne ou l'administration de médicaments effectués conformément à l'article 32

- Services de sécurité
 - Système d'appel à l'aide EG (Électronique Giant)
 - Surveillance 24 heures
 - Service de loisirs et d'animation
- Voir le journal mensuel de la Résidence Fontaine

Services optionnels

La résidence Fontaine offre à tous ses résidents des services optionnels : dans le secteur de la santé, de l'entretien ménager, La buanderie et du service alimentaire.

Condition D'accueil;

La résidence accueille les personnes retraitées âgées semi-autonomes ou vivant une légère perte autonomie.

La Résidence Fontaine ne peut accueillir des personnes ayant des comportements antisociaux, impolis et caractériels.

La résidence Fontaine ne peut accueillir des personnes en perte d'autonomie avancée ou en perte de faculté cognitive ainsi qu'une personne présentant des signes errance et de fugue.

*Le résident éprouvant des pertes d'autonomies sévères sera avisé ainsi que son répondant en vue de la démarche de relocalisation dans un autre établissement par le biais du CSSS.
Seuls les outils visés à l'article 60 peuvent être utilisés pour le repérage de la perte d'autonomie et l'évaluation de l'autonomie d'un résident , dont le S.M.A.F. et / ou le Prisma 7.*

Gestion des plaintes :

Voir le document de la procédure des plaintes remis à chacun des résidents et des résidentes ainsi qu'à un membre de la famille.

Code d'éthique :

La résidence à adapté un code éthique. Chaque personne demeurant à la résidence ou qui y travaille à l'obligation d'y adhérer.

Service de gestion des réclamations prévues dans les programmes gouvernementaux d'aide financière (crédit impôt) :

Ce service est offert gratuitement.

Règles de fonctionnement de la résidence :

Chaque personne doit :

- *Respecter l'horaire des heures des repas.*
- *Aviser la personne responsable lorsqu'elle quitte la résidence.*
- *Utiliser les salons afin de recevoir ses invités.*
- *Respecter l'environnement sans fumée ou fumer à l'extérieur de la résidence en respectant la loi sur le tabac.*

Déclaration des incidents et accidents.

Tout membre du personnel de la résidence Fontaine ou tout professionnelle qui y œuvre doit déclarer à la responsable de la tenue du registre, par écrit et dans les meilleurs délais, tout incident ou accident qu'il constate.

Cécile Doutreloux

Directrice générale